

Beauchesne est du même avis. Toutes les autorités que j'ai pu consulter s'accordent pour dire que le gouvernement, qu'il s'agisse de la troisième lecture ou de toute autre étape, a incontestablement le droit de décider s'il s'agit d'une question de confiance ou non.

Le professeur Berriedale Keith, qui est peut-être la plus grande autorité en matière de procédure parlementaire du monde anglophone, a écrit ceci dans son livre *The British Cabinet System*, et je signale que nous suivons à cet égard les principes et les pratiques de Westminster:

Il incombe donc au gouvernement de décider quelles sont les questions qu'il considérera comme étant essentielles et qui entraîneront sa démission ou la dissolution du Parlement si elles ne sont pas approuvées.

Il ajoute que le renversement soudain du gouvernement, sans avertissement préalable, ne correspond pas à un vote de confiance, notamment lorsque le gouvernement est minoritaire. D'autres spécialistes partagent ce point de vue, et je pense à Carter et Jennings ainsi qu'à M. Eugene Forsey, autorité canadienne reconnue en la matière. Ils conviennent tous qu'un gouvernement minoritaire peut, sans être tenu de démissionner, subir des défaites qui entraîneraient la chute d'un gouvernement majoritaire.

Dans un article publié dans le *Journal of Political Science and Economics* en 1964, sur le problème d'un gouvernement minoritaire au Canada, M. Forsey a fait certaines observations intéressantes sur ce point. Je cite un passage de cet article:

Il existe certaines façons de penser ou de juger que nous devons modifier.

D'abord, il ne faut pas croire que toute défaite du gouvernement à la Chambre des communes signifie nécessairement la démission du gouvernement ou de nouvelles élections. Tel n'est pas le cas. Bien sûr, la défaite lors d'une motion de censure ou de défiance...

Nous sommes présentement saisis d'une telle motion.

... ou lors d'un manque de confiance, ou encore d'une mesure que le gouvernement juge capitale pour sa politique, est une défaite décisive et tout gouvernement est libre de considérer comme décisive une défaite même très mineure. Toutefois, l'histoire des gouvernements britanniques du XIX<sup>e</sup> siècle est parsemée de défaites que le gouvernement a simplement acceptées.

M. Forsey conclut en ces termes:

Nous devons certainement nous débarrasser de la conception selon laquelle toute défaite encourue à la Chambre des communes doit entraîner de nouvelles élections.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à notre Chambre et aux autorités constitutionnelles. Il est d'ailleurs certain que nous en avons à la Chambre des communes. Je suis très sincère quand je dis que cette grande

[Le très hon. M. Pearson.]

autorité en matière constitutionnelle et parlementaire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est entièrement d'accord avec M. Forsey et avec les autres personnalités que j'ai citées. Je suis heureux d'en appeler à son témoignage. Dans ses remarques figurant dans le hansard du 21 janvier 1966 à la page 129, le député développe assez longuement une thèse qui doit permettre, à son avis, aux membres de la Chambre des communes d'appuyer les modifications au discours du trône réclamant qu'on porte à \$100 par mois la sécurité de la vieillesse et que cette pension soit payable à partir de 65 ans. A cette époque, ces deux mesures n'émanaient pas du gouvernement, mais constituaient des changements très importants. Le député a affirmé que la Chambre des communes devrait adopter ces mesures mais qu'en les votant, elle ne devait pas retirer sa confiance au gouvernement et imposer ainsi des élections, même si le gouvernement s'opposait à ces modifications.

Le député a exposé sa position en ces termes, monsieur l'Orateur:

Nous avons l'intention d'appuyer... l'amendement qui demande que les prestations de sécurité de la vieillesse tendant à porter... En nous prononçant ainsi, monsieur l'Orateur, nous ne cherchons pas à déclencher des élections. Nous ne disons pas qu'une dissolution des Chambres devrait suivre nécessairement. Nous votons sur la teneur même de la proposition:...

Et il a ajouté ensuite:

Si quelqu'un désire soulever au Parlement, n'importe quand, la question d'une élection ou celle de la dissolution, et si elle est indépendante...

Comme c'est aujourd'hui le cas, monsieur l'Orateur.

... nous prendrons alors position à cet égard.

Le député a réuni de très impressionnantes preuves à l'appui de ses dires. Ses études des annales parlementaires du Canada l'ont amené à conclure qu'il y avait eu, et je cite, «des douzaines, des vingtaines de votes défavorables au gouvernement», sans que celui-ci démissionne. Il a remonté à l'époque de sir John A. Macdonald, époque qui est vraiment celle du fondateur de notre pays. Neuf fois en quatre ans, son gouvernement a subi des défaites, mais n'a pas démissionné. De fait, en 1869, le gouvernement a été mis en minorité au sujet d'un projet de loi de finance et sir John, tout en restant au poste, était furieux, paraît-il, du résultat. Je comprends son point de vue, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

Sir John a attribué sa défaite de cette année-là au fait qu'il avait à ses côtés, comme il le disait lui-même, trop «de poissons flottant par-ci par-là et d'hommes peu solides». (*Applaudissements*)